

Date de dépôt : 28 novembre 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Roger Deneys : Jetons de présence et rémunérations des membres des conseils d'administration et de fondation des institutions de droit public : y a-t-il eu des augmentations massives et, si oui, qui va les payer?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 16 novembre 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Dans son point de presse du 26 septembre 2012, le Conseil d'Etat publiait la liste des nominations au sein des conseils d'administration et de fondation des institutions de droit public. En haut de la page 11, y figurait aussi l'information selon laquelle « Le Conseil d'Etat a également profité de ce renouvellement pour harmoniser les règles en matière de rémunération des membres des conseils d'administration et de fondation, permettant ainsi par catégorie d'établissement, selon leur taille et leur importance, de fixer des règles cohérentes ».

Si l'intention peut paraître louable, il semble cependant que certaines rémunérations aient été très massivement augmentées, étant même multipliées par des facteurs supérieurs à cinq. En ces temps d'incertitudes budgétaires et pour éviter tout malentendu et surtout éviter que ces augmentations se fassent au détriment des bénéficiaires, clients ou collaborateurs/trices desdites institutions, il serait opportun de préciser qui et comment les augmentations en question ont été et seront financées

Le Conseil d'Etat peut-il en l'occurrence :

- 1. nous transmettre la liste des rémunérations actuelles et antérieures des membres des conseils d'administration et de fondation des institutions de droit public, en indiquant spécifiquement la rémunération des présidents, vice-présidents et membres de chacun de ces conseils, ainsi que le total qu'elles représentent sur une base annuelle en comparaison avec 2011;*
- 2. nous indiquer pour chaque institution sur quelle rubrique budgétaire ces augmentations de rémunération sont prélevées en 2012;*
- 3. nous indiquer pour chaque institution sur quelle rubrique budgétaire ces augmentations de rémunération seront prélevées en 2013;*
- 4. nous expliquer comment et pourquoi ces augmentations n'auront pas de conséquence sur les prestations offertes aux bénéficiaires, clients ou collaborateurs/trices de chacune des institutions concernées.*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour la transparence qu'il ne manquera pas d'avoir en apportant sa réponse aux députés.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le 26 septembre 2012, le Conseil d'Etat a procédé par arrêté au renouvellement des présidents, vice-présidents et membres des conseils d'administration des établissements publics autonomes et des conseils de fondation. Le Conseil d'Etat a également profité de ce renouvellement pour harmoniser les règles en matière de rémunération. Les arrêtés de nomination ont été publiés dans la FAO du 28 septembre 2012 avec les nouveaux critères de rémunération.

En effet, il existait autant de règles de rémunération différentes qu'il existe d'établissements. Conscient de cette grande disparité entre les entités de gouvernance des établissements et fondations de droit public juridiquement autonomes qui exécutent une tâche relevant du droit cantonal, le Conseil d'Etat a discerné trois catégories d'entités et leur a appliqué des critères de rémunération spécifiques.

Pour lui permettre de fixer les critères et les montants d'une rémunération harmonisée, le Conseil d'Etat s'est basé sur la situation au sein de chaque entité pour l'année 2011. Il a ainsi fixé une rémunération pour chaque fonction de la catégorie 1 qui regroupe les principaux établissements publics autonomes : Services industriels de Genève (SIG), Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), Aéroport international de Genève (AIG), Transports publics genevois (TPG) et Hospice général (HG). Le tableau ci-dessous présente la rémunération pour chacune de ces entités en 2011, ainsi que les nouvelles règles de rémunération :

	SIG	TPG	AIG	Hospice Général	HUG	Nouvelle rémuné- ration selon arrêtés du 26.09.2012
Présidence						
Indemnité de base	226 100	0	30 000	120 000	120 000	120 000
Jetons de présence	0	0	500 /séance	0	0	0
Rémunération en tant que président de l'entité	226 100	173 239	37 000	120 000	120 000	120 000

Rémunération provenant d'entités tierce	0	0	0			
Total président	226 100	173 239	37 000	120 000	120 000	
Taux d'activité du président (au sein de l'entité)	60%	60%	20%	35%	30%	
Taux d'activité du président (entités tierces)	40%	5%	0%	0%	0%	
Equivalent de rémunération du président à 100%	226 100	266 522	185 000	342 857	400 000	
Autres conditions contractuelles du président						
Cotisations de prévoyance employeur	0	27 050	0	0		
Membre du Conseil d'administration						
Indemnité de base	5 500	2 000	10 000	5 000 / 10 000 (VP)	5 000	5 000
Jetons de présence	330	500	500 / séance	500 / séance	300 / séance	500/séance
Rémunération moyenne en tant que membre du CA de l'entité	25 200	31 129	20 225	12 902	7 732.30	
Vice-président du Conseil d'administration						
Indemnité de base	64 500	n/a	20 000	10 000	12 000	7 500
Jetons de présence	330	n/a	500	500	300/séance	500/séance

La catégorie 2 regroupe 16 entités de droit public. L'harmonisation visait à gommer les différences de rémunération injustifiables entre des administrateurs impliqués dans la surveillance et le bon fonctionnement d'établissements et fondations de droit public juridiquement autonomes. Comment justifier des différences de rémunération importantes alors que les compétences et devoirs d'implication sont semblables. En outre, dans certaines entités, la rémunération par jeton de présence s'effectuait sur une base horaire, dans d'autres par séance.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération pour chacune de ces entités en 2011, ainsi que les nouvelles règles de rémunération :

Département (autorité de surveillance)	DF	
	Rentes genevoises	Nouvelle rémunération selon arrêtés du 26.09.2012
Présidence		
Indemnité de base	40 000	45 000
Jetons de présence	14 000	0
Rémunération en tant que prés comm placement	5 000	
Rémunération en tant que président de l'entité	59 000	45 000
Rémunération provenant d'entités tierce	40 101	
Total président	99 101	
Taux d'activité du président (au sein de l'entité)		
Taux d'activité du président (entités tierces)		
Equivalent de rémunération du président à 100%		
Autres conditions contractuelles du		

président		
Cotisations de prévoyance employeur		
gratification / part. caisse maladie		
Membre du Conseil d'administration		
Indemnité de base	10 000	5 000
Jetons de présence	9 792	500/séance
Rémunération en tant que membre du CA de l'entité		
Rémunération provenant d'entités tierce		
Total membre	19 792	
Rémunération diverses (commissions, secrétaire) total membres	15 000	
gratification / part. caisse maladie		
Vice-président du Conseil d'administration		
Indemnité de base	15'000	7 500
Jetons de présence		500/séance

Département (autorité de surveillance)	DIP	DIP	
	FAS'e (Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle)	FOJ (Fondation Officielle de la Jeunesse)	Nouvelle rémunération selon arrêtés du 26.09.2012
Présidence			
Indemnité de base	0	0	45 000
Jetons de présence	85.-/h	85.-/h	0
Rémunération en tant que président de l'entité			
Rémunération provenant d'entités tierce			
Total président	16 065	4 250	45 000
Taux d'activité du président (au sein de l'entité)			
Taux d'activité du président (entités tierces)			
Equivalent de rémunération du président à 100%			
Autres conditions contractuelles du président			
Cotisations de prévoyance employeur			
Membre du Conseil d'administration			

Indemnité de base	0	0	5 000
Jetons de présence	65.-/h	69.-/h	500/séance
Total jetons de présence	24 553	4 485	
Rémunération en tant que membre du CA de l'entité			
Rémunération provenant d'entités tierce			
Rémunération moyenne en tant que membre du CA de l'entité			
Vice-président du Conseil d'administration			
Indemnité de base	0	0	7 500
Jetons de présence	65.-/h	65.-/h	500/séance
Total jetons de présence	7 378	2 210	

Département (autorité de surveillance)	DIME	
	Fondation des Parkings (FP)	Nouvelle rémunération selon arrêtés du 26.09.2012
Présidence		
Indemnité de base	40 000	45 000
Jetons de présence	5 005.	0
Rémunération en tant que président de l'entité	45 005	45 000
Rémunération provenant d'entités tierce		
Total président	45 005	
Taux d'activité du président (au sein de l'entité)	20.00%	
Taux d'activité du président (entités tierces)		
Equivalent de rémunération du président à 100%	225 026.50	
Autres conditions contractuelles du président		
Cotisations de prévoyance employeur	5 833.75	
Membre du Conseil d'administration		
Indemnité de base		5 000
Jetons de présence	7 483	500/séance

Rémunération moyenne en tant que membre du CA de l'entité		
Vice-président du Conseil d'administration		
Indemnité de base	n/a	7 500
Jetons de présence	n/a	500/séance

Département (autorité de surveillance)	DSE	DSE	
	EPI	OCAS	Nouvelle rémunération selon arrêtés du 26.09.2012
Présidence			
Indemnité de base	néant	40 000	45 000
Jetons de présence		3 000	0
total annuel brut 2011	15 385	43 000	
Rémunération en tant que président de l'entité	8 245		45 000
Rémunération provenant d'entités tierce			
Total président	23 630	43 000	
Taux d'activité du président (au sein de l'entité)	non fixé		
Taux d'activité du président (entités tierces)			
Equivalent de rémunération du président à 100%			
Autres conditions contractuelles du président	néant	néant	
Cotisations de prévoyance employeur			

Membre du Conseil d'administration			
Indemnité de base	0	5 000	5 000
Jetons de présence	85 ./h	300 /séance	500/séance
total annuel brut 2011	24 635		
Rémunération moyenne en tant que membre du CA de l'entité	2 737	8 000	
Vice-président du Conseil d'administration	pas de VP		
Indemnité de base	-	néant	7 500
Jetons de présence	-	300/séance	500/séance

Département (autorité de surveillance)	DARES	DARES	DARE S	DARES	
	Cliniques Joli-Mont et Montana	Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD)	Fondation d'aide aux entreprises (FAE)	Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)	Nouvelle rémunération selon arrêtés du 26.09.2012
Présidence				(occupée par M. Unger dont les indemnités et jetons de présence sont versées à l'Etat)	
Indemnité de base	4 000	60 000	30 000	4 500	45 000
Jetons de présence	19 890	0	500/séance	100/séance	0.00
Rémunération en tant que président de l'entité	23 890	60 000	36 300	4 900	45 000
Rémunération provenant d'entités tierce	0	n/a	aucune donnée	n/a	
Total président	23 890	60 000	36 300	n/a	
Taux d'activité du président (au sein de l'entité)	12%	n/a	12. %	n/a	
Taux d'activité du président (entités tierces)	0.00%	n/a	aucune donnée	n/a	
Equivalent de rémunération du	199 083	n/a	250 000	n/a	

président à 100%					
Autres conditions contractuelles du président	0	0	0	n/a	
Cotisations de prévoyance employeur	0	0	0	n/a	
Membre du Conseil d'administration					
Indemnité de base	0	5 000	0	2 500	5 000
Jetons de présence	56 887	300 /séance	500 /séance	100 /séance	500 /séance
Rémunération moyenne en tant que membre du CA de l'entité	4 694	n/a	6 300	2 900	
Vice-président du Conseil d'administration					
Indemnité de base	0	5 000	n/a	2 500	7 500
Jetons de présence	85/heure (si assurant la présidence) ou 65/heure (si simple membre)	300 /séance	500/ séance	100 /séance	500/ séance

Département (autorité de surveillance)	DU	DU	DU	
	Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif	Fondation HBM Camille Martin	Fondation HBM Emma Kammacher	Nouvelle rémunération selon arrêtés du 26.09.2012
Présidence				
Indemnité de base	0	0	0	45 000
Jetons de présence	150.- /heure	125.- /heure	125.-/heure	0
Rémunération en tant que président de l'entité	36 300	32 426	45 750	45 000
Rémunération provenant d'entités tierce	0	0	0	
Total président	36 300	32 426	45 750	
Taux d'activité du président (au sein de l'entité)				
Taux d'activité du président (entités tierces)				
Equivalent de rémunération du président à 100%				

Autres conditions contractuelles du président				
Cotisations de prévoyance employeur				
Membre du Conseil d'administration				
Indemnité de base	0	0	0	5 000
Jetons de présence	CHF 150.- /heure	CHF 100.- /heure	CHF 100.- /heure	500/séance
Rémunération moyenne tant que membre du CA de l'entité	4 939.70	7 049.60	7 696.40	
Rémunération provenant d'entités tierce				
Rémunération totale des membres	54 337.50	98 695	107 750	
Vice-président du Conseil d'administration				
Indemnité de base	n/a	n/a	n/a	7 500
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	500/séance

Département (autorité de surveillance)	DU	DU	DU	
	Fondation HBM Jean Dutoit	Fondation HBM Emile Dupont	Fondation René et Kate Bloch	Nouvelle rémunération selon arrêtés du 26.09.2012
Présidence				
Indemnité de base	0	0	0	45 000
Jetons de présence	CHF 125.- /heure	CHF 125.- /heure	CHF 125.- /heure	0
Rémunération en tant que président de l'entité	36 000	26 981	37 094	45 000
Rémunération provenant d'entités tierce	0	0	0	
Total président	36 000	26 981	37 094	
Taux d'activité du président (au sein de l'entité)				
Taux d'activité du président (entités tierces)				
Equivalent de rémunération du président à 100%				
Autres conditions contractuelles du président				

Cotisations de prévoyance employeur				
Membre du Conseil d'administration				
Indemnité de base	0	0	0	5 000
Jetons de présence	CHF 100.- /heure	CHF 100.- /heure	CHF 100.- /heure	500/séance
Rémunération moyenne tant que membre du CA de l'entité	7 321.40	18 631	7 167.80	
Rémunération provenant d'entités tierce				
Rémunération totale des membres	102 500	223 575	100 350	
Vice-président du Conseil d'administration				
Indemnité de base	n/a	n/a	n/a	7 500
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	500/séance

L'objectif étant l'harmonisation, il y a des entités pour lesquelles celle-ci se traduit par une diminution des rémunérations, pour d'autres une hausse. Il s'agissait de trouver un compromis équilibré. Il n'était pas opportun de fixer de manière unilatérale les rémunérations selon les valeurs plancher ou plafond. Il ne s'agissait pas non plus de créer des sous-catégories avec d'autres rémunérations, dont il aurait été difficile d'établir des critères cohérents.

Le Conseil d'Etat relève également que, parallèlement à l'harmonisation de la rémunération, il a précisé des règles communes, à savoir notamment :

- que les différentes fonctions ne sont pas cumulables;

- que les jetons de présence sont versés pour autant que les personnes participent au moins à 50% de la séance;
- que toute indemnité ou jeton de présence touchés par l'administrateur ou le président dans le cadre de représentation de l'entité au sein d'une autre entité sont reversés à l'entité de base;
- que cette dernière reverse un montant à l'administrateur ou au président à concurrence du montant versé, mais au maximum selon le tarif des jetons de présence applicables de l'entité de base;
- que lorsque l'administrateur est nommé président de l'entité externe dans laquelle il représente l'entité de base, le tarif maximum indiqué au chiffre 7 est porté à 1000 F de jetons de présence par séance;
- que les fonctionnaires de l'Etat nommés dans ces établissements et autres fondations « ès fonction » ne sont pas rémunérés.

Pour une troisième catégorie, le Conseil d'Etat n'a pas fixé de rémunération harmonisée. Il s'agit notamment d'entités dont la structure des conseils de fondation est amenée à évoluer prochainement – tel est le cas des HES dont un projet de loi est actuellement examiné par le Grand Conseil et qui pourrait conduire à des suppressions des fondations HEDS, HETS et HEG – ou qui relèvent du droit privé (Fondation du Stade de Genève).

Caisse publique de prêts sur gages

Maison de retraite du Petit-Saconnex

Maison de Vessy

Fondation la Vespérale

Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité

Fonds cantonal de compensation des allocations familiales

Fondation pour les zones agricoles spéciales

Fondation du stade de Genève

Fondation du centre international de Genève (FCIG)

Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue (FFPC)

Conseil de la Haute école de Genève

Fondation de la Haute école de travail social – Institut d'études sociales (HETS)

Fondation de la Haute école de santé « Le Bon Secours »
(HEdS)

Haute Ecole de Gestion (HEG)

Fondation « Haute école de musique – Conservatoire supérieur
de musique de Genève » (HEM)

Fondation de droit public du musée d'art moderne et
contemporain – Fondamco

Commission consultative pour la lutte contre les nuisances dues
au trafic aérien

A l'instar de la situation actuelle, la rémunération des instances de
gouvernance sera prise en charge par l'entité.

La rémunération des instances de gouvernance représente une part
minime du chiffre d'affaires et des charges des entités. A titre d'exemple, en
2011, la rémunération de l'instance de gouvernance des établissements
publics pour l'intégration (48 265 F) représentait 0,05 % des charges
annuelles (98 117 040 F). Une augmentation de la rémunération n'aura pas
d'impact sur les prestations offertes aux bénéficiaires.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames
et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER